



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-699
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

OBJET :

Acceptation d'indemnité de sinistre – Complexe sportif 15100 Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le sinistre survenu le 17 mars 2025 sur du matériel dans le complexe sportif intercommunal situé à Saint-Flour ;

Vu la proposition d'indemnisation du sinistre par la compagnie Abeille Assurances à hauteur de 825 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité du sinistre relative aux dégradations de matériel dans le complexe sportif par la compagnie Abeille Assurances à hauteur de 825 € ;

Article 2 : D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 octobre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-691 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 NOV 2025

Accusé de réception en préfecture
n°2025-000000000-2025-699
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de publication : 04/11/2025